



La Région doit réviser le volet énergie de son SRADETT,
mieux protéger la biodiversité sous peine d'écocide et préserver son patrimoine paysager.

1 - Réviser le scénario REPOS du SRADETT Occitanie 2040 : une nécessité

Les choix de la Région sur la transition énergétique font question.

1 - La Région Occitanie possède un mix électrique totalement décarboné : hydraulique puissante, bois-énergie, éolien et solaire déjà installés, un potentiel élevé en géothermie. Golfech ne figure pas dans la liste des 14 tranches que l'Etat entend fermer d'ici à 2035.

2 - L'Occitanie est donc en mesure de devenir la 1^{ère} région à énergie décarbonée d'Europe. En investissant exclusivement sur la réduction des émissions de CO² :

- réseaux de chaleur et de froid à base de renouvelable : biomasse, géothermie, thalassothermie.
- rénovation thermique des logements et des bureaux.
- encouragement aux circuits courts.
- transports collectifs
- solutions de mobilité économes en CO².
- solutions innovantes dans le domaine industriel.
- pratiques agricoles plus sobres en carburants fossiles.

Rappel sur les émissions de CO² (en g/KWh) :

Emissions de CO ² (en g/ KWh)			
ELECTRICITE		AUTRES QU'ELECTRICITE	
gaz naturel	412	charbon	377
photovoltaïque	55	pétrole/ fuel	324
géothermie	45	gaz naturel	243
éoliens	12	bois-énergie	30
hydraulique	6	déchets	30
nucléaire	6	géothermie	45
déchets, biomasse	22	biogaz	30
biogaz	11	solaire thermique	13

La priorité en partie droite du tableau

3 - REPOS 2040, volet énergie du SRADETT* Occitanie 2040 manque de trois diagnostics élémentaires :

- un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre
- une analyse de l'état initial de l'environnement non générique
- un diagnostic des enjeux économiques et sociaux de chaque territoire, intégrant les enjeux du tourisme (11% du PIB en moyenne)

* Schéma Régional Aménagement Développement Egalité des Territoires

4 - REPOS a deux autres grands défauts :

- des mesures trop floues sur l'efficacité énergétique.
- TNE/OE demande un vrai plan d'action, quantifié.**
- tout est misé sur les énergies renouvelables électriques, en particulier le photovoltaïque (8 fois plus, malgré les risques environnementaux et l'éolien **(4 fois plus)**)

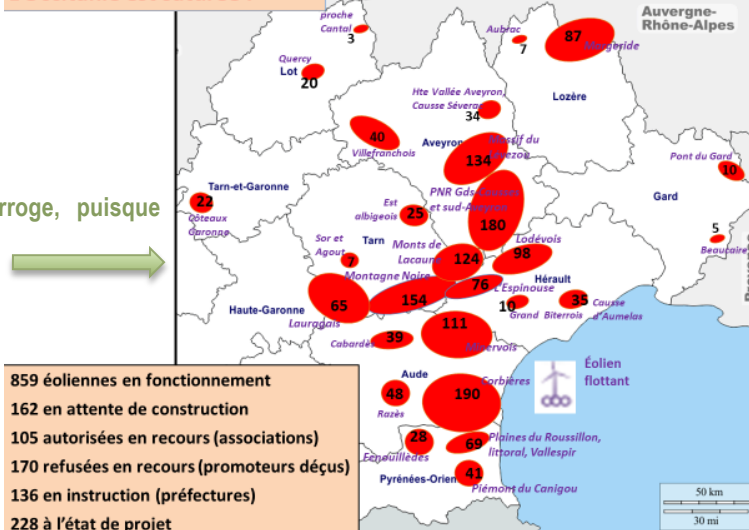
éolien terrestre projeté en 2040

	Puissance installée	nombre de machines
2017	1500 MW	900
REPOS	5800 MW	- sans repowering : 3500 - avec repowering : 2700

Repowering = augmentation des puissances et des hauteurs

L'acharnement de la Région en faveur de l'éolien interroge, puisque l'Occitanie en est déjà saturée.

L'Occitanie est saturée :



COMPLEMENT-PRESSE AUX
MAGAZINES DETOCCIGENE

Face à ces choix contestables, nos associations ont dès 2018 émis des propositions positives

Ces propositions sont confortées par deux avis officiels sévères envers le projet de SRADDET

* le CESER (Conseil économique, social, environnemental régional) le 25 février 2020 https://www.ceser-occitanie.fr/wp-content/uploads/2020/03/CP_COM1_25022020.pdf

* le Conseil général environnement développement durable (CGE-DD qui dépend de la Ministre de l'écologie) le 22 avril 2020 http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200421_sraddet_occitanie_delibere_cle06bfcc.pdf

Notre proposition alternative respectueuse des territoires et des citoyens s'appelle REPÒSTA

REPÒSTA : UN PROJET ADAPTE AUX TERRITOIRES D'OCCITANIE

REPÒSTA c'est :

- une vision citoyenne globale de la transition écologique, s'appuyant sur un changement de nos modes de consommation et sur nos atouts environnementaux,

- une vision citoyenne, bâtie sur le respect des territoires et des citoyens eux-mêmes.

Renouvelables :

Repòsta privilégie les énergies à la fois compatibles avec l'environnement et pilotables, sous des conditions environnementales précises :

	conditions REPOSTA
Éolien terrestre	moratoire
Éolien flottant	accord sous conditions environnementales
Photovoltaïque au sol	friches industrielles, délaissés routiers, pas de terres à vocation agricole
Bois-énergie (chaleur)	ne pas surexploiter la forêt
Hydrauliques	returbinage + STEP + micro-hydraulique ; respecter les continuités écologiques
Déchets (chaleur)	à développer
Biogaz	sans excès, sur des technologies adaptées
PAC géothermiques	à développer
Autres PAC individuelles	à développer
Petit solaire	à développer

Rappels techniques :

1. L'Occitanie n'ayant aucune production électrique d'origine fossile, l'éolien ne réduit pas les émissions de CO² et **ne contribue donc pas à la lutte contre le réchauffement climatique.**

2. émissions de CO²/ habitant en 2018 :

- France : électricité 0,18T, le reste 4,12T (chauffage, carburant ...)
- Allemagne : 3T et 7,4T respectivement.

3. l'éolien est inutile en Occitanie car, simple constat, Golfech ne fait pas partie des centrales nucléaires (électricité non carbonée) que le gouvernement prévoit de fermer.

Les recommandations de TNE sur l'éolien

Eolien terrestre : moratoire, tenant compte des "coups partis" (projets en recours, 61% des contentieux venant des opérateurs :

	Puissance installée	nombre de machines
2017	1500 MW	900
REPOSTA	1800 MW	moratoire : 1000

L'éolien offshore flottant ne présente aucune garantie environnementale (impacts sur les milieux marins.)

Eolien flottant : attendre, avant d'engager des appels d'offres colossaux, qu'il soit retiré les enseignements des "fermes-pilotes" en cours de construction : impacts sur la protection des milieux marins et de l'avifaune migratoire ainsi que sur la ressource halieutique.

Toute solution d'énergie doit être mise en œuvre en harmonie avec la nature et concilier climat, biodiversité et économie, les 3 piliers du développement durable.

Nos propositions ont été chiffrées et remises à la Région, dès le début 2018.

Carole Delga, présidente de Région, a déclaré publiquement le 7 juillet 2018 à Lodève : " l'éolien terrestre n'est pas ma priorité ".

TNE OE lui demande d'en tirer toutes les conséquences, en révisant le volet éolien du SRADDET.

2 - Soutenir une biodiversité exceptionnelle

L'Occitanie : un territoire emblématique de la biodiversité

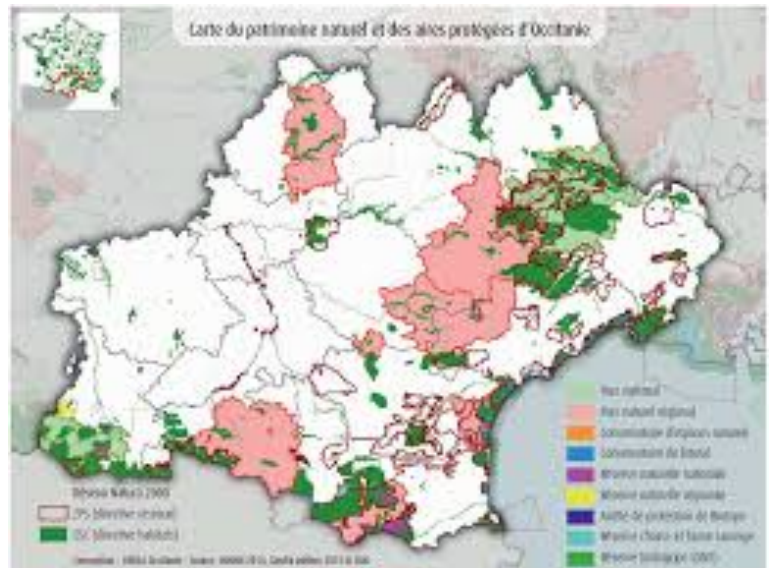
L'Occitanie possède une richesse floristique et faunistique exceptionnelle.

2 Parcs Nationaux, 7 Parcs naturels régionaux (PNR) et un **Parc Naturel Marin** qui couvrent plus du tiers de la région. Il faut y ajouter **218 Espaces Naturels Protégés** et **249 sites Natura 2000** (Sites d'Intérêt Communautaire, Zone de Protection Spéciale).

Les PNR sont reconnus pour leur valeur patrimoniale et paysagère forte mais fragile. L'enjeu est d'y conjuguer préservation et valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager avec une politique innovante de développement économique, social et culturel. Agir en faveur de la biodiversité, c'est agir sur les causes de son érosion : c'est ce que certains PNR tentent de réaliser, mais quatre d'entre eux ont été investis par l'industrie éolienne, au risque d'atteintes à la biodiversité par réduction des habitats de la faune et de la flore sauvages.

Les projets éoliens continuent d'affluer dans 3 PNR :

- le parc des Grands-Causse dont le Larzac, appartenant à l'ensemble Causse et Cévennes inscrit au **patrimoine mondial de l'Unesco**, reconnu pour son patrimoine naturel exceptionnel et pour la valeur universelle du pastoralisme que les hommes y pratiquent depuis la nuit des temps ;
- le parc du Haut-Languedoc à la **grande diversité d'habitats naturels**, accueillant une faune et une flore particulièrement riches, avec plus de **2500 espèces dont plusieurs endémiques** ;
- le parc de la Narbonnaise, dernier grand site naturel littoral préservé, **site migratoire très réputé en France** (Sterne naine, Talève sultane, Echasse blanche ...).



Quant au parc naturel marin (Golfe du Lion) riche d'**habitats naturels remarquables, de nombreuses espèces protégées** (posidonie, mérou brun, oursin, tortue caouanne, grande nacre, corail rouge, hippocampe, etc.) **et plus de 20 espèces de cétacés** (grand dauphin, rorqual commun...), la Région en a concédé l'usage aux opérateurs éoliens : déjà deux projets éoliens flottants y sont en voie d'expérimentation.

Protéger ou détruire : un dilemme au XXIème siècle ?

Peut-on encore au 21^{ème} siècle accepter que soient détruits puis "compensés" des sites à forts enjeux environnementaux, **peut-on accepter que soit autorisée la destruction d'espèces protégées ?**

Le droit de l'environnement stipule qu'un projet ne peut pas être autorisé s'il porte atteinte à l'état de conservation d'une espèce impactée dans son aire de répartition naturelle.

Mais les cas sont trop nombreux où, malgré l'avis du Conseil national de protection de la nature (CNPN) indiquant que cette condition n'était pas respectée, le préfet a accordé une dérogation à la destruction d'espèces protégées :

- arrêté du 22.11.2016 (34), comportant une autorisation de destruction de quatre espèces de reptiles, une espèce d'amphibien, soixante-dix espèces d'oiseaux (dont neuf à fort enjeux de conservation au nombre desquelles figurent notamment l'aigle royal, le circaète Jean-le-Blanc) et vingt-cinq espèces de mammifères (dont le minioptère de Schreibers inscrit en liste rouge mondiale UICN).
- arrêté du 28.02.2020 (66) autorisant la destruction de 78 espèces d'oiseaux et de 23 espèces de chiroptères.
- arrêté du 30.04.2020 (12) autorisant la destruction de 60 espèces d'oiseaux et de 17 espèces de chiroptères.

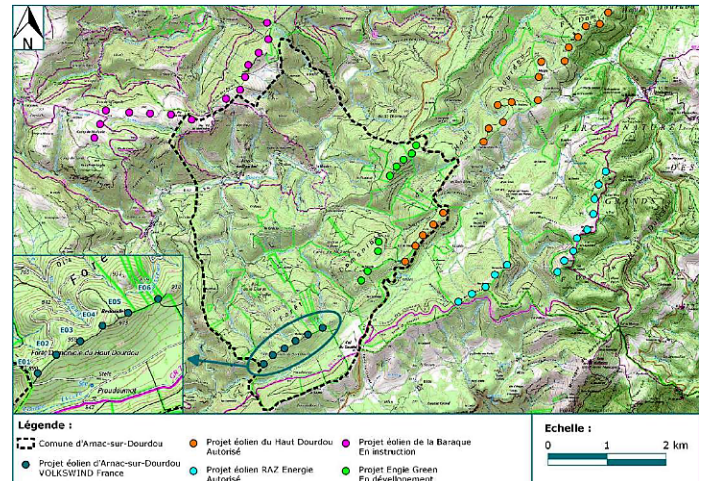
Ce droit à détruire est inacceptable en raison du caractère catastrophique de la perte de biodiversité.

Une pression éolienne inacceptable

Autour du village d'Arnac sur Dourdou (Aveyron) : 65 éoliennes en projet sur un rayon de 5 km et près de 90 éoliennes sont construites ou autorisées dans un rayon de 20 km.

Ce territoire est reconnu comme zone à forts enjeux : 92 espèces d'oiseaux y ont été recensées dont 82 protégées au niveau national, et 14 inscrites à l'annexe 1 de la directive européenne oiseaux. Le Conseil national de protection de la nature (CNPN) a donné des avis défavorables mais 4 des projets figurant sur la carte ci-contre sont autorisés.

Il s'y ajoute le projet d'un poste de transformation prévu en 2024-2025 qui nécessite l'enfouissement d'un raccordement sur près de 15 km à travers des espaces naturels fragiles et des zones humides.



3 - Protéger le patrimoine paysager et bâti exceptionnel de l'Occitanie

Le patrimoine est un facteur d'attractivité majeur de la région Occitanie :

La Région Occitanie possède un patrimoine incomparable dont rend compte la carte ci-dessous :



L'Occitanie concentre ainsi :

- 9 sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco, dont le Pont du Gard, les Causses et Cévennes, les chemins de Saint Jacques de Compostelle, le Canal du Midi, les citadelles du vertige (projet)
- 12 Grands sites de France, dont le Canigou, Montségur, Rocamadour, les Gorges de l'Hérault, Lac du Salagou et Cirque de Mourèze, Carcassonne
- 2 Parcs Naturels Nationaux (Pyrénées ; Cévennes).
- 4643 monuments historiques inscrits et classés
- 132 musées de France
- 35 jardins remarquables

Il s'y ajoute un réseau de 40 « Grands Sites Occitanie Sud de France », sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques tels que : Moissac, Albi, Cordes, Vallée du Lot et du Célé, Conques, Millau-Roquefort-Sylvanès, Nîmes, Agde-Pézenas ... ainsi que de nombreux « plus beau village de France ». Sans oublier les villages et petites cités de caractère qui constituent l'âme profonde des pays d'Occitanie.

Un patrimoine exceptionnel, source de développement et d'emploi pour de nombreux secteurs d'activité :

Tourisme (11% du PIB occitan), rénovation artisanale, restauration d'art, recherche et culture.

Une attention insuffisante a été portée jusqu'ici à la protection de notre patrimoine paysager et bâti, au regard du développement anarchique des nouvelles installations de production d'énergie. Dans les projets éoliens, la prise en compte des "co-visibilités" est laissée au bon vouloir des opérateurs qui, le plus souvent, se livrent à des exercices de photomontages approximatifs, voire mensongers et toujours floutés. Tout cela ne peut que nuire au tourisme.

Le SRADDET aurait dû être l'occasion, pour la Région, d'impulser une véritable politique du paysage, "composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité" avec la participation des citoyens et de leurs associations, en application de la Charte de Florence.

* Article 5 de la Convention européenne du Paysage dite Charte de Florence.